



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'une zone de mouillage pour la commune de Monacia-d'Aullene

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE MONACIA D AULLENE

Raison sociale

Collectivite Monacia-d'Aullene

N° SIRET

21200163000012

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LUCIANI

Prénom(s)

Marc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Depuis juin 2014, un plan de balisage organise le plan d'eau de l'anse de Furnellu afin d'assurer une cohabitation sécurisée entre l'ensemble des usagers et d'éviter tout mouillage anarchique. Compte tenu des différents usages pratiqués dans l'anse et de la présence d'espèces sous-marines protégées, la commune souhaite mettre en place une zone de mouillage destinée aux unités de petite et moyenne plaisance. La création de cette zone de mouillage organisée apparaît essentielle pour répondre à la fois à la nécessité de protéger l'environnement marin et à la forte demande de mouillage forain dans ce site remarquable. La commune de Monacia d'Aullène cherche avant tout à identifier, de manière opérationnelle et réaliste, les conditions de réussite permettant d'encadrer la faisabilité de la création et de l'exploitation de la ZMEL. Le projet prévoit l'accueil de 34 postes, dont 2 postes réservés au passage pour des unités allant jusqu'à 8 m sur des systèmes d'amarrage à l'évitage. La localisation des mouillages a été définie en tenant compte des contraintes environnementales et paysagères. Les macro-déchets actuellement présents seront retirés, et de nouveaux systèmes d'ancrage écologiques, de type ancrages à vis, seront installés.

4.2 Objectifs du projet

Les secteurs du nautisme et de la plaisance génèrent d'importantes retombées économiques, mais sont également sources de dégradations environnementales et de conflits d'usages sur le plan d'eau. Plusieurs études et suivis environnementaux ont en effet mis en évidence l'impact des navires sur le milieu marin, et notamment celui de l'ancrage sur l'herbier de posidonie. La mise en place d'une ZMEL pour les petites et moyennes unités apparaît essentielle pour répondre à la fois à la nécessité de protection de l'environnement marin et à la fréquentation des plaisanciers dans le secteur. L'objectif est donc de créer une ZMEL avec des systèmes d'ancrage écologiques, afin de prendre en compte la particularité des fonds du site ainsi que l'aspect paysager. Le rôle d'une ZMEL est également de sécuriser les activités nautiques et de permettre la cohabitation entre les différents usages (plaisance, baignade, etc.).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Vu la configuration du site et la nature des fonds sur la zone (sable avec la présence d'herbiers de posidonie et Cymodocees), il est prévu la mise en place de 34 postes avec des techniques de mouillages à l'évitage. Les ancrages se feront via des systèmes écologiques de type vis à sable. (Cf. Annexe 8 - notice de présentation) et des bouées de subsurface pour éviter le ragage des fonds. Lors de la première année, les travaux consisteront à enlever les macro-déchets et à implanter les différents systèmes d'ancrages et les lignes de mouillage avant le démarrage de la saison. Une ligne de mouillage, composée d'une chaîne, sur lequel sera mis en place une bouée intermédiaire (ou flotteur si la profondeur est insuffisante pour une bouée intermédiaire) pour éviter à la ligne de rager le fond marin, d'accessoires : manilles, emerillons, plaques d'affourche, cosses, ... et d'une bouée de surface permettant l'amarrage des bateaux. Les travaux de pose des ancres, des bouées seront réalisés par des plongeurs scaphandriers. Une seule ancre ne permettant pas de sécuriser l'amarrage (risque de devissage), la combinaison de plusieurs ancres (de 2 vis par postes) avec la mise en place de barre de liaison est prévue. À l'issue des travaux, un plan géoréférence sera transmis aux administrations compétentes. En phase travaux (ainsi qu'en phase d'exploitation), des mesures de protections seront prises pour éviter toute perturbation du milieu marin (Cf. Annexe 9).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pendant la période d'exploitation, qui se déroulera du 1er mai au 30 septembre de chaque année, 34 postes (32 postes pour les résidents + 2 pour le passage) pour accueillir des unités jusqu'à 8 m, seront installés. La délimitation de ZIM et de ZIEM permettront d'interdire les mouillages hors de la ZMEL, de sécuriser la pratique des activités nautiques sans moteur (baignades, paddle, ...) et de proposer une vue dégagée depuis le rivage et la plage. En fin de saison, la totalité des lignes de mouillages, seront déposées et nettoyées à l'eau claire avant d'être stockées jusqu'à la saison prochaine. Seuls les systèmes d'ancrages resteront en place. En début de saison les éléments nettoyés seront repositionnés par plongeurs à l'aide d'un GPS. Nota, la période d'installation sera du 1 avril au 31 octobre pour permettre la mise en place et le retrait des lignes de mouillages. Un règlement de police et des consignes aux usagers réglementeront les pratiques et usages de la ZMEL, indiquant notamment les conditions météorologiques obligeant le décrochage des bouées, les activités autorisées et interdites, ainsi que les modes de gestion des déchets.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration au titre de la loi sur l'eau, Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime ZMEL, Notice d'incidences NATURA 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre total de postes d'amarrage Emprise ZMEL Emprise cercles d'évitages Période d'installation Période d'exploitation	(34 , postes) (4,4 , ha) (2 , ha) (1er avril au 31 octobre , 1 avril au 31 octobre) (1er mai au 30 septembre , 1er mai au 30 septembre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " E " Lat. : " N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune ne s'est pas encore dotée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans l'attente de l'élaboration de celui-ci, la commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZMEL est en bordure de la ZNIEFF de type I « Punta di Caniscione - Saparella - Mucchiu Biancu - Funtanaccia ». Elle se situe aussi a proximite immediate de la ZNIEFF de type I « Dune et zone humide de Cala di Furnellu » et a 185 m de la ZNIEFF de type I « Poggio di Roto a Piniatolli-Caldarellu ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Monacia-d'Aullene
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La ZMEL se trouve dans le Reserve Naturelle « Reserve des bouches de Bonifacio ».

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Monacia-d'Aullene ne possède pas de PPRN ni de PPRT. Le projet n'aura pas d'impact sur les risques naturels de la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La ZMEL se situe dans site N2000 ZSC « Bouches de Bonifacio, Ile des Moines » et dans site N2000 ZPS « Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio ». Un formulaire d'evaluation simplifie des incidences Natura 2000 sera redige en parallele du Dossier Loi sur l'Eau (DLE).
D'un site classé ?	☐	☒	La ZMEL se trouve a 4,4 km du site classe « Site de Roccapina ».

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet a été conçu de manière à éviter toute perturbation du milieu et notamment de l'herbier de Posidonie présent dans la zone d'implantation. Dès la phase de préparation du chantier, une attention particulière sera réservée à l'organisation et aux moyens utilisés pour éviter les effets négatifs lors de la mise en place des systèmes d'ancrages la première année. Des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La mise en place de la ZMEL a pour objectif de protéger en particulier les herbiers de Posidonie et cymodoce de l'impact mécanique des ancres de la petite et moyenne plaisance. Les systèmes d'ancrages écologiques utilisés ne modifieront pas la courantométrie et sédimentologie de la zone et permettent de ne pas recouvrir le sol. De plus, aucun ancre écologique ne sera mis dans les herbiers de Posidonie. Le plan d'eau du projet est situé dans deux
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	De manière temporaire, soit pendant les 5 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages, par les baigneurs, des paddle ou des jet ski. La zone sur le plan d'eau représente environ 4,4 ha mais la surface des cercles d'évitement représente environ 2 ha. L'emprise au sol sera fortement limitée par le choix de vis à sable et
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La fréquentation du site par une plaisance non organisée est susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eau souillée et de
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La mise en place d'une réglementation des mouillages dans la ZMEL, accompagnée d'un mode de gestion communale des déchets permettra de réduire ce risque.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase travaux, les dispositions nécessaires, tant auprès des autorités locales, que des usagers, seront prises pour éviter toute perturbation du trafic terrestre et maritime. En phase exploitation, la création de ZIM et de ZIEM en collaboration avec les services municipaux et l'éloignement de la ZMEL du rivage, organisera la zone et sécurisera les activités du plan d'eau.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase travaux, des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances sonores (cf. Annexe 9).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les odeurs (cf. Annexe 9).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les vibrations (cf. Annexe 9).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances lumineuses (cf. Annexe 9).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les rejets dans l'air (cf. Annexe 9).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Des mesures spécifiques seront prises dans le règlement de police et les consignes aux usagers afin d'interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau. De plus, les bateaux habites sans cuve de retention des eaux souillées ne seront pas autorisés au mouillage de nuit.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers définissent les obligations, interdictions et services proposés, pour éviter tout rejet de déchets dans le milieu. En amont du projet de ZMEL, la commune s'engage à retirer tout les macro-déchets présents dans la zone d'étude (cf Annexe 8 - notice de présentation)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La ZMEL est installée dans un espace accueillant déjà des bateaux. Les bateaux sont principalement localisés le long du rivage Ouest (cf Etude paysagère en Annexe 10)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pendant les 5 mois d'exploitation (1er mai au 30 septembre), pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages. D'autres activités telle que la baignade pourront être pratiquées en toute sécurité grâce à la délimitation de ZIEM et ZRUB, définie grâce au plan de balisage qui sera revu.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de ZMEL le plus proche se trouve à Belvedere-Campomoro. Ce projet n'aura pas d'impact cumulé négatif sur notre projet à Monacia-d'Aullène. En effet, face à la constante augmentation de la plaisance, ces ZMEL pourront canaliser la petite et moyenne plaisance. De plus grâce à la mise en place d'ancrage écologique et d'un balisage interdisant le mouillage sauvage, ces ZMEL diminueront les impacts négatifs sur les herbiers de posidonie présent tout le long du littoral de Corse.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La commune de Monacia-d'Aullene souhaite proposer un mouillage adapté aux besoins et respectueux du milieu. Le projet a ainsi pour vocation de participer au développement durable de la zone en conciliant la sécurité des usagers et la protection de l'environnement. Les systèmes d'ancrages écologiques, auront un impact certain sur la conservation du milieu marin car ces techniques permettent de réduire la surface de contact avec le fond, d'éviter toute perturbation de la courantométrie (et ainsi des mouvements hydro-sédimentaires) autour des systèmes d'ancrages. De plus, la reprise du plan de balisage permettra d'assurer une cohabitation de l'ensemble des usages en toute sécurité. En phase d'exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers permettront de réglementer l'activité et les pratiques et ainsi de protéger les usagers du plan d'eau, le milieu marin et également terrestre. Des mesures spécifiques seront prises en phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation, elles sont présentées en Annexe 9. Des mesures de suivis seront également mises en places.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de ZMEL permettra de réguler la fréquentation du site en l'adaptant au besoin, dans le respect de l'environnement et du paysage. Le projet propose vise à améliorer les conditions d'exploitation et à adapter l'organisation du plan d'eau, en proposant un nombre de mouillages étudié. La présente demande n'est pas de nature à engendrer un changement substantiel d'utilisation du site, elle est motivée par une volonté d'encadrer et d'améliorer une situation existante. Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire, d'autant plus que le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et d'une notice d'incidences NATURA 2000.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom COESPEL

Prénom **Philippe**

Qualité du signataire Chef de projet

À Saint-Laurent-du-Var

Fait le 10-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)